

# ARCOLIB'actu

## ÉTUDE STATISTIQUE

- Créations d'entreprises en 2024

P.4

## MISE A JOUR BOFIP

- Précisions sur l'exonération de TVA sur les actes de médecine et de chirurgie esthétique

P.5

## ACTUALITÉS FISCALES

- Les licences de taxi au révélateur des exonérations fiscales
- Le bail locatif ne justifie pas l'implantation en ZFU

P.6

## INFOSOCIALES

- Arrêt maladie : nouveau calcul des IJ

P.7

## ESPACE ENTREPRENEUR

- Lutte contre les déserts médicaux
- ARCE et ARE : des modifications depuis le 1er avril 2025

P.8

## COIN DES PARTICULIERS

- Exonération des dons familiaux

P.9

## NOTE TVA

- Suspension du seuil à 25 000 €

P.9

## FOCUS

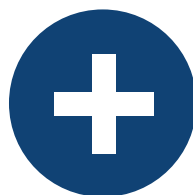
### Les aides fiscales pour les indépendants

P.2



En tant qu'indépendant, il est possible de bénéficier d'aides au démarrage de son activité mais également en cours d'activité.

Focus sur les aides fiscales existantes en 2025.



L'INFO EN PLUS...

LE QUIZ

P.10

### Les aides à l'installation des praticiens et auxiliaires médicaux

En tant que praticien ou auxiliaire médical, différentes aides sont versées notamment de la part de la CPAM en fonction de l'activité et de la situation.



Toutes ces aides  
sont imposables  
fiscalement et  
socialement

#### Chirurgien-Dentiste



- Contrat d'aide à l'installation (50 000 € pour 5 ans)
- Contrat d'aide au maintien d'activité (4 000 €/an pendant 3 ans)
- Aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet (490 €/an)

<https://ameli.fr/chirurgien-dentiste/>

#### Kinésithérapeute



- Contrat d'aide à la création d'un cabinet de MK (49 000 € sur 5 ans pour un minimum de 3 000 actes par an)
- Contrat d'aide à l'installation des MK (34 000 € sur 5 ans pour un minimum de 3 000 actes par an)
- Aides liées à l'exercice coordonné

<https://ameli.fr/masseur-kinésithérapeute/>

#### Infirmier



- Aide à la modernisation et à l'informatisation (350 €/an pour l'équipement de vidéotransmission ou 175 €/an pour les appareils médicaux connectés)
- Contrat incitatif infirmier (3 000 € / an pendant 3 ans)
- Contrat d'aide à la première installation infirmier (37 500 € sur 5 ans)
- Contrat d'aide à l'installation infirmier (27 500 € sur 5 ans)
- Aide démarrage en pratique avancée (de 27 000 € pour l'exercice en dehors des zones sous-denses ou 40 000 € pour l'exercice en zone d'intervention prioritaire)
- Aides liées à l'exercice coordonné

<https://ameli.fr/infirmier/>

#### Médecin



- Forfait structure (jusqu'à 9 641 €)
- Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) (selon l'activité réalisée aux tarifs conventionnés)
- Contrat d'aide à l'installation (50 000 € pour une activité de 4 jours par semaine ; 43 750 € pour une activité de 3 jours et demi par semaine ; 37 500 € pour une activité de 3 jours par semaine ; 31 250 € pour une activité de 2 jours par semaine)
- Contrat de solidarité territoriale (prise en charge de 25 % des honoraires conventionnée en ZIP dans la limite de 50 000 €/an)
- Contrat de stabilisation et de coordination (5 000 € pendant 3 ans + compléments possibles)
- Contrat de transition (cessation et accompagnement)
- Aide à la création de postes de médecins généralistes (9 070 € mensuel pour un médecin à temps plein pendant deux ans si celui-ci réalise un nombre minimal d'actes)
- Aides liées à l'exercice coordonné

<https://ameli.fr/medecin/>

## Orthophoniste



- Aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet (350 €/an pour l'équipement de vidéotransmission ou 175 €/an pour les appareils médicaux connectés)
- Contrat d'aide à la première installation en libéral (30 000 € sur 5 ans)
- Contrat d'aide à l'installation (19 500 € sur 5 ans)
- Aides liées à l'exercice coordonné

<https://ameli.fr/orthophoniste/>

## Orthoptiste et Podologue



- Aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet (350 €/an pour l'équipement de vidéotransmission ou 175 €/an pour les appareils médicaux connectés)
- Aides liées à l'exercice coordonné

<https://ameli.fr/orthoptiste/>  
<https://ameli.fr/pedegree-podologue/>

## Sage Femme



- Aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet (300 € pour deux interventions en dehors du cabinet minimum sur l'année)
- Contrat d'aide à l'installation des sages-femmes (34 000 € sur 5 ans)
- Aides liées à l'exercice coordonné

<https://ameli.fr/sage-femme/>



## Les aides à la création d'activité

### L'ACRE

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an.

Vous pouvez bénéficier de l'Acre si vous êtes notamment :

- artisans commerçants ou professions libérales
- conjoints collaborateurs des artisans commerçants ou professions libérales
- médecins remplaçants et que vous n'avez pas opté pour l'offre simplifiée
- chefs d'entreprise considérés comme assimilés salariés.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>

### L'ARCE

L'Aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en France qui choisissent de recevoir une somme (versée en deux fois) au lieu du maintien partiel de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Vous pouvez bénéficier de l'Acre si vous êtes notamment :

- artisans commerçants ou professions libérales
- conjoints collaborateurs des artisans commerçants ou professions libérales
- médecins remplaçants et que vous n'avez pas opté pour l'offre simplifiée
- chefs d'entreprise considérés comme assimilés salariés.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>

### Le CAPE

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) est un contrat par lequel une société ou une association fournit à un porteur de projet un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique.

Les porteurs de projet concernés par le CAPE sont notamment :

- les personnes physiques, porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, à l'exception des salariés à temps plein.
- Le dirigeant associé unique d'une société (EURL, SASU).

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>

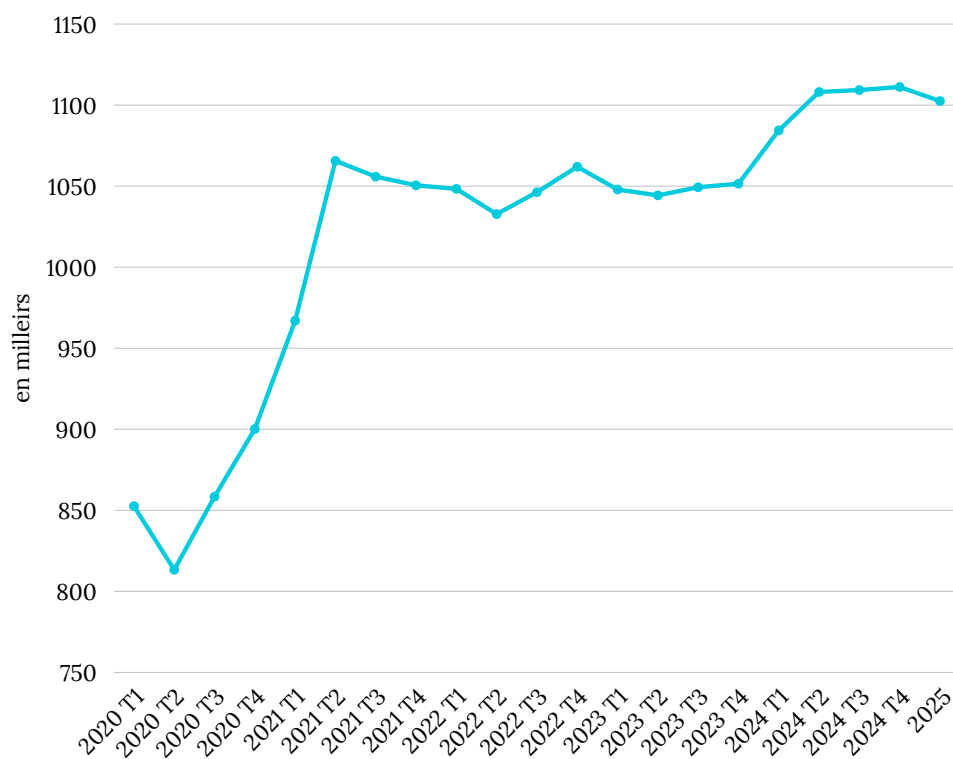
# ÉTUDE STATISTIQUE

## Créations d'entreprises en 2024

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, a réalisé une étude concernant l'évolution des créations d'entreprises.

Depuis 2020, le nombre d'entreprises créées en France est en constante augmentation.

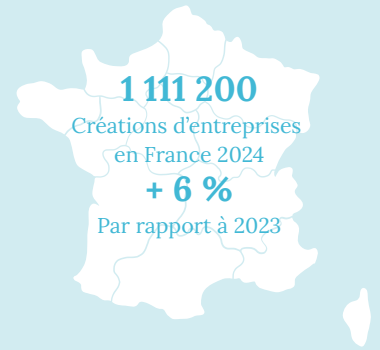
Des statistiques permettent de comparer notamment les créateurs d'entreprises selon l'âge ou le sexe.



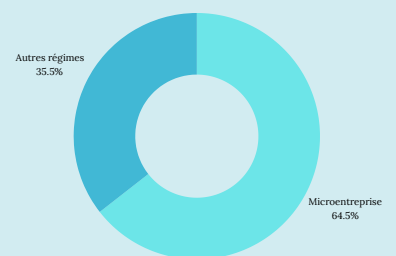
En 2024, le nombre d'entreprises créées en France était de **1 111 200**, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2023 (nombre de création d'entreprise en 2023 : 1 051 500).

Sur ces 1 111 200 créations d'entreprises, 716 200 étaient sous forme d'entrepreneurs individuels ayant adopté pour le régime de la microentreprise, soit 65 %.

### Au niveau national



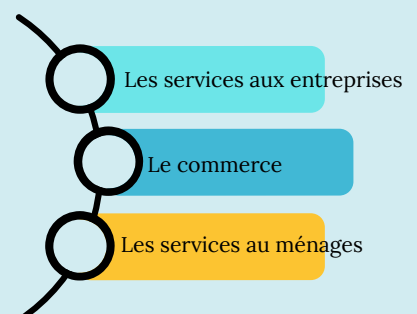
### Répartition des créations



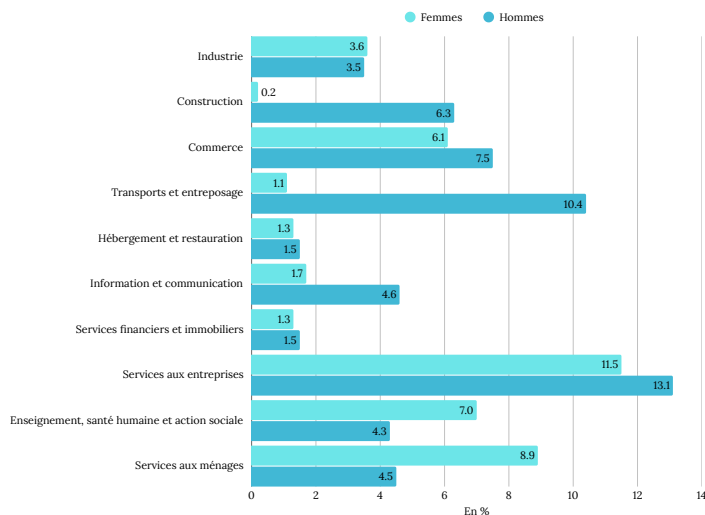
### Créateurs d'entreprises



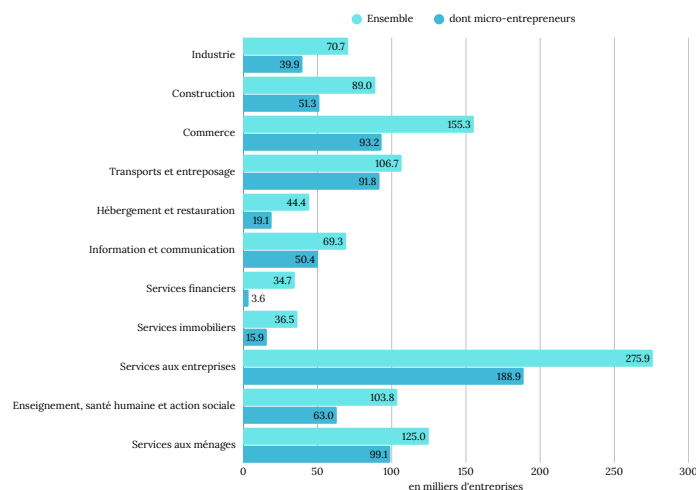
### Les secteurs d'activités ayant enregistré le plus de créations



## Créations d'entreprises selon le secteur d'activité en 2024



## Répartition des entrepreneurs individuels immatriculés en 2024 selon le sexe et le secteur



Les secteurs d'activité pour lesquels nous dénombrons le plus de créations d'entreprises en 2024 sont :

- Les services aux entreprises
- Le commerce
- Les services aux ménages.

Les femmes représentent 43 % des créations d'entreprises contre 57 % pour les hommes.

Les créatrices sont majoritaires dans le secteur de l'enseignement, la santé et l'action sociale et dans le secteur des services aux ménages.

Les créateurs sont eux majoritaires dans les secteurs du transport et de la construction.

Les créations d'entreprises dans les services aux entreprises sont presque paritaires :

- 47 % sont des femmes
- 53 % sont des hommes.

Cf. [www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau](http://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau)

## MISE À JOUR BOFIP

### Précisions sur l'exonération de TVA sur les actes de médecine et de chirurgie esthétique

Dans ces derniers commentaires, le législateur précise que, pour les actes de chirurgie esthétique non remboursés par la sécurité sociale, seuls sont susceptibles d'être exonérés de TVA, les actes dont l'usage est à visée thérapeutique ou le diagnostic est reconnu par la Haute autorité de santé (HAS) ou, avant le 1er janvier 2005, par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

Cf. [BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10](#)

## Les licences de taxi au révélateur des exonérations fiscales

Exonération d'une plus-value au titre de l'article 238 quindecies du CGI sur une licence de taxi.

### **Rappel des faits :**

M. AC, chauffeur de taxi, a vendu sa licence n°8 en mars 2018, réalisant une plus-value de 50 000 € non déclarée.

L'administration fiscale a intégré cette plus-value dans ses revenus imposables pour 2018 après vérification comptable.

M. AC a demandé l'exonération prévue à l'article 238 quindecies du CGI, soutenant que la cession représentait la transmission d'une branche complète d'activité.

Face au refus de l'administration, il a saisi le TA de Lyon pour réduire sa cotisation d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux de 2018.

Les époux soutenaient que l'article 238 quindecies du CGI permettait l'exonération de la plus-value sans déchéance, ce qui leur permettait d'exercer une option le 15 juillet 2022.

Ils estimaient que la cession de la licence de taxi n°8 devait être exonérée d'impôt sur le revenu, car elle représentait la transmission d'une branche complète d'activité.

L'administration fiscale a rejeté leur requête, considérant les arguments comme infondés.

Le tribunal a statué en faveur des requérants concernant l'exercice tardif de l'option pour le régime d'exonération lors d'une procédure de rectification, notant qu'aucun délai n'est explicitement fixé par l'article 238 quindecies du CGI.

L'option peut être exercée durant un contrôle fiscal ou par réclamation, dans les limites de l'article R. 196-1 du LPF.

Concernant la cession d'une branche complète d'activité, le tribunal a précisé que celle-ci nécessite le transfert complet des éléments essentiels pour une exploitation autonome.



Dans ce cas, M. AC n'a pas prouvé que sa licence n°8 pouvait être exploitée indépendamment, car il n'a cédé que son autorisation de stationnement sans les équipements nécessaires.

Le tribunal a rejeté l'argument selon lequel le cessionnaire avait déjà un véhicule, concluant que la cession ne pouvait être considérée comme portant sur une branche complète d'activité, excluant ainsi M. et Mme AC du régime d'exonération des plus-values.

*Cf. Décision du Tribunal administratif de Lyon du 18 février 2025, 2307440*

## La bail locatif ne justifie pas l'implantation en ZFU

Par un arrêt définitif, la cour administrative d'appel de Marseille a statué qu'une infirmière libérale exerçant exclusivement à domicile ne peut pas prouver l'implantation matérielle de son activité ni les moyens d'exploitation nécessaires en Zone Franche Urbaine (ZFU).

Cela est dû au fait que le local qu'elle a loué, situé dans un cabinet de kinésithérapie, est partagé avec d'autres infirmiers et qu'aucune modalité de partage des locaux n'est établie. De plus, les tâches administratives liées à son activité ne sont pas effectuées sur place, mais déléguées à un prestataire extérieur.

En outre, l'absence d'une implantation matérielle en ZFU est déterminante, quel que soit le fait que la condition légale de réaliser au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des patients situés en zone franche urbaine soit respectée.

Par conséquent, elle ne peut pas bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue par l'article 44 octies du CGI.

Cf. CAA DOUAI 19 septembre 2024 n°23DA01496



## INFOS SOCIALES

### Arrêt maladie : nouveau calcul des IJ

Les indemnités journalières de la sécurité sociale sont basées sur la moitié des salaires journaliers avant l'arrêt de travail.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a réduit le plafond de revenu à 1,4 SMIC (2 522,52 €) contre 1,8 SMIC (3 243,24 €) précédemment.

De plus, le montant maximal des indemnités journalières est abaissé à 41,47 € au lieu de 53,31 €.

Ces changements sont entrés en vigueur pour les arrêts de travail depuis le 1er avril 2025.

Cf. Décret 2025-160 du 20 février 2025

## Lutte contre les déserts médicaux

Pour lutter contre les « déserts médicaux », l'Assemblée nationale a adopté le 7 mai 2025, une proposition de loi portée par le député Guillaume GAROT.

Les mesures incluent :

- Accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé pour l'installation des médecins dans une zone.
- Autorisation automatique dans les zones à offre de soins insuffisantes.
- Interdiction d'installation dans les zones surdotées, sauf si un médecin de la même spécialité cesse son activité.
- Mise en place d'un indicateur pour évaluer la densité de l'offre de soins par spécialité dans chaque commune.
- Aide des caisses d'assurance maladie pour aider les patients à trouver un médecin traitant.
- Propositions d'enseignements en médecine dans chaque département, surtout dans les zones sous-dotées.

La loi sera examinée par le Sénat à l'automne.

## L'avis de la profession

Ces propositions provoquent l'indignation de la profession.

Plusieurs manifestations ont été effectuées le 29 avril dernier dans toute la France.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins indiquait que ces réformes pourraient provoquer l'effet inverse. Les jeunes médecins pourraient délaisser le modèle libéral.

Il émettait plusieurs propositions :

- La valorisation des maîtres de stage universitaires et des docteurs juniors ;
- La mise en place d'un dispositif de pilotage du numerus apertus. Tous les départements doivent proposer une première année de formation de médecine. De plus, les capacités hospitalières et pédagogiques locales doivent être renforcées ;
- Éduquer les patients sur le bon usage des services d'urgence ;
- Faciliter l'intégration des praticiens à diplôme hors union européenne.

Le 14 mai 2025, le Sénat a adopté une législation sur l'installation des médecins, portée par le sénateur Philippe Mouiller.

Cette loi est plus souple que celle votée par l'Assemblée nationale.

Dans les zones bien dotées en médecins, l'installation est conditionnée à un engagement de réalisation d'actes dans les zones moins pourvues.

Un pacte de solidarité territoriale sera mis en place, obligeant les médecins déjà installés à effectuer jusqu'à deux jours de consultations par mois dans ces zones, avec une indemnisation supplémentaire.

Un refus entraînera une pénalité financière.

Cf. Proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux





# ARCE ET ARE : des modifications depuis le 1er avril 2025

Pour rappel, l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) est une aide versée par France Travail mais destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est, quant à elle, une aide financière versée par France Travail aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) ne sont pas cumulables.

La nouvelle convention d'assurance chômage du 5 novembre 2024 modifie les règles liées à ces deux aides financières à compter du 1er avril 2025.

Pour bénéficier du 2ème versement de l'ARCE, le demandeur ne doit pas exercer un emploi en CDI à temps plein. De plus, son activité non salariée doit toujours exister au moment du versement.

Pour bénéficier d'une reprise de droit de l'ARE, le demandeur doit se réinscrire à France Travail pour demander la reprise de son droit et avoir mis fin à son activité non salariée.

Le paiement de l'ARE sera effectué après un différé et est mensualisé sur une base de 30 jours calendaires.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

## COIN DES PARTICULIERS

### Exonération des dons familiaux

L'article 71 de la loi de finances pour 2025 présente un nouveau dispositif fiscal de don familial.

Jusqu'au 31 décembre 2026, les dons en sommes d'argent pour acquisitions ou la rénovation énergétique d'un logement, consentis à un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, à un neveu ou une nièce, peuvent être exonérés de droits de mutation à titre gratuit.

La limite de cette exonération est fixée à 100 000 euros par donateur à un même donataire et à 300 000 euros par donataires.

Le donataire doit utiliser l'argent reçu au plus tard le dernier jour du 6ème mois suivant le versement.

Attention, le logement doit être conservé pendant au moins 5 ans à compter de sa date d'acquisition ou d'achèvement des travaux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

### Note TVA

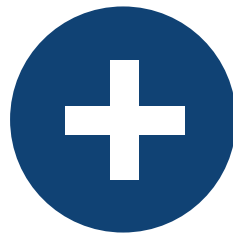
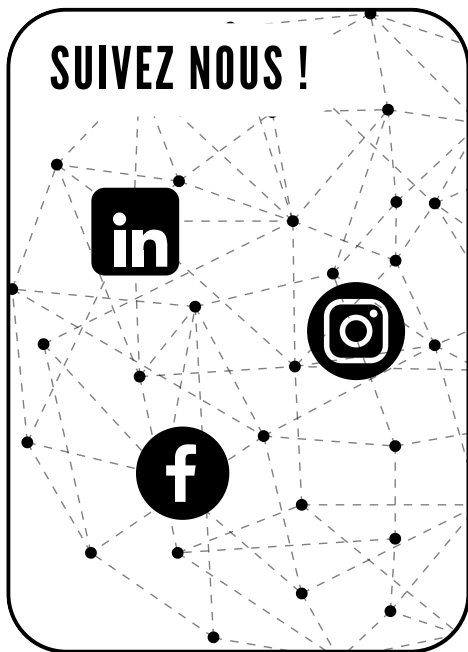
#### Suspension du seuil à 25 000 €

Le régime de la franchise en base de TVA permet aux petites entreprises d'être exonérées du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à un plafond déterminé par la loi.

Lors des questions au Gouvernement du mercredi 30 avril 2025, le ministre de l'économie Eric LOMBARD a annoncé que la réforme concernant l'abaissement du seuil de la franchise en base de TVA était suspendue jusqu'au débat du projet de la Loi de Finances 2026.

L'abaissement du seuil de la franchise en base de TVA à 25 000 € de chiffre d'affaires annuel est donc suspendue jusqu'au budget 2026.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>



## L'INFO EN PLUS...

### Des cadeaux pour diminuer ses impôts...

Lors d'un contrôle fiscal, l'administration a examiné les dépenses liées aux cadeaux et aux frais de repas d'une société.

En analysant les factures, elle note la présence de « bouteilles d'alcool » et de « frais payés le week-end ». Ces dépenses semblent clairement d'ordre « personnel »...

Ainsi, l'administration fiscale les juge non déductibles et procède à une rectification de l'impôt dû.

Bien que la société conteste cette évaluation en arguant que ces frais sont en réalité « professionnels », car ils correspondent à des cadeaux et des invitations de clients, les factures fournies ne précisent ni le nom des invités ni les bénéficiaires des cadeaux.

Cette situation est également constatée par l'administration, qui observe que les factures renforcent l'apparence de dépenses strictement personnelles.

En conséquence, ces documents ne suffisent pas à prouver le caractère professionnel des frais engagés ni à démontrer qu'ils ont été réalisés dans l'intérêt de l'entreprise.

Le juge, partageant ce constat, a confirmé le redressement fiscal !

*Cf. Arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 9 janvier 2025, n° 22LY03439*



## LE QUIZ

1. Combien d'entreprises ont été créées en Bretagne au cours de l'année 2024 ?

41 653  62 412  124 216

2. Quel est le montant maximum de perte de revenus pour un salarié payé à 1,8 Smic suite à la réforme des IJ ?

150 €  270 €  355 €

3. Est-il possible de bénéficier plusieurs fois de l'ACRE ?

OUI  NON

4. Pour un don familial, quel est le montant maximum pour lequel aucuns droits de donations n'est à régler ?

27 500 €  31 865 €

5. Quelle est la valeur maximale d'un cadeau dont la TVA est récupérable ?

69 €  73 €

1. 41 653. La Bretagne est la 9ème région de France dans le classement des créations d'entreprises. L'Île de France étant la 1ère (312 543).

2. 355 €. Toutefois, cette réforme ne change rien pour les salariés rémunérés en dessous de 1,4 Smic.

3. OUI. Pour bénéficier de l'Acree, un professionnel ne doit pas avoir bénéficié de ce dispositif au cours des 3 années précédentes.

4. 31 865 €. Il est possible de donner jusqu'à 31 865 € tous les 15 ans sans avoir à régler des droits de donation.

5. 73 €. Il est réévalué tous les 5 ans et le sera au 1er janvier 2026.

Rédaction : ARCOLIB - 8 Place du Colombier - BP 40415 - 35004 RENNES CEDEX - Conception : ARCOLIB - Directrice de publication : Odile LE BIHAN - ISSN n°2609-7885 - Dépôt légal 2ème trimestre 2025

